

DÉLIBÉRATIONS

N° 18 04 01

APPEL NOMINAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le seize avril deux mille dix-huit s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, président la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, M. Jean-Gabriel BRAULT, M. Yoann LEFRANC, Mme Yvette ROMERO, Mme Mariama EPIPHANA, M. Michel TOULOUZAN, Mme Michèle LEBESNE, Mme Sylvie BUREL, M. Noël HERICIER, M. Grégory LESEIGNEUR, M. François GUÉGAN, Mme Maud CHARLES, Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, Mme Françoise BION, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Jean LOYEN.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : M. Dominique BELLENGER à M. Grégory LESEIGNEUR, Mme Estelle BERNADI à M. Jean-Gabriel BRAULT, M. Hervé TOULLEC à M. TOULOUZAN Michel, Mme Sandra LE VEEL à M. François GUÉGAN, Mme Coralie FOLLET à Mme Nacéra VIEUBLÉ.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX.

ABSENTS : M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 04 02

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

. Désignation

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil Municipal nomme Monsieur Yoann LEFRANC pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 04 03

PROCÈS-VERBAL de la séance du 26 mars 2018

. Adoption

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 04 04

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

Le Conseil Municipal prend connaissance de la décision ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
26-03-2018	Parcelles – 56/58 Rue Paul Doumer La petite surface . Convention – Signature - Autorisation	27-03-2018

INFORMATION COMMUNIQUÉE

N° 18 04 05

AMÉNAGEMENT URBAIN

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière

. Demande de subvention - Signature - Autorisation

L'analyse de l'accidentologie dans notre département montre que le nombre de personnes tuées sur les routes a légèrement augmenté en 2017, bien que les autres indicateurs soit constants. Toutefois, au regard de l'évolution des chiffres sur les cinq dernières années, on constate une tendance générale à la baisse. Il s'agit là d'une évolution encourageante. C'est pourquoi, les efforts de prévention portés par l'ensemble des partenaires agissant contre l'insécurité routière doivent être poursuivis afin de confirmer la diminution du nombre de victimes sur les routes seinomarines.

Le Conseil Municipal :

- autorise les actions de prévention routière dans les écoles pré-élémentaires et élémentaires et le 23 juin 2018 pour la journée des familles pour un montant de 3 242,86 €.
- sollicite les financeurs potentiels pour l'obtention de subventions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 04 06

AMÉNAGEMENT URBAIN

ENVIRONNEMENT

" Côté Fleurs" Concours 2018 - Maisons et Appartements fleuris

. Règlement - Adoption

Depuis de nombreuses années, nous organisons un concours "Côté fleurs" contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants de notre commune.

Ce concours est doté de prix récompensant les lauréats. Les concurrents pourront s'inscrire soit en catégorie "Appartements Fleuris", soit en catégorie "Maisons Fleuries".

Le Conseil Municipal :

- autorise l'organisation du concours 2018 "Coté Fleurs : Maisons et Appartements fleuris".
- désigne Mesdames Christine MOREL, Yvette ROMERO, Françoise BION et Isabelle PIMONT, comme membres du jury.
- autorise le versement de prix récompensant les lauréats du concours pour une somme globale de 875 € selon le tableau ci-dessous :

	Catégorie Appartements fleuris	Catégorie Maisons fleuries
1 ^{er} prix	65,00 €	80,00 €
2 ^{ème} prix	50,00 €	65,00 €
3 ^{ème} prix	35,00 €	50,00 €
4 ^{ème} au 10 ^{ème} prix	20,00 €	35,00 €
Prix d'originalité	65,00 €	80,00 €

- adopte le règlement du concours 2018 "Coté Fleurs : Maisons et Appartements fleuris" annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 04 07

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Patrice BALVAY

. Don d'œuvre - Acceptation

Monsieur Patrice BALVAY, peintre havrais ayant exposé dans la galerie des fondateurs à La Forge en 2015, a proposé à notre municipalité de faire don de l'une de ses œuvres à notre Ville. L'œuvre proposée est un diptyque, intitulée "L'Annonce". "L'Annonce" est une interprétation de la fresque peinte par Pontormo à la Cappella Capponi à Santa Felicita (Florence). Une toile représente l'Ange Gabriel, la seconde la Vierge. La superposition des glacis de couleur sur une préparation blanche donne l'impression que la lumière, provenant du fond de la toile, irradie l'Ange et Marie. Les plis de leurs vêtements, travaillés de manière non-figuratives, évoquent la rencontre du souffle et de la chair. Les deux toiles, laissées libres, semblent flotter sur la paroi de pierre, en suspension. Ce diptyque se compose de deux toiles sans châssis de 215 x 100 cm.

Le Conseil Municipal :

- accepte de Monsieur Patrice BALVAY le don de son œuvre : "L'Annonce" (diptyque) d'une valeur de 4 000 €.
- autorise l'installation de cette œuvre dans la chapelle St Jean de la Tour de l'Église St Martin.
- autorise l'inscription de "L'Annonce" au patrimoine et à l'inventaire communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 04 08

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

. Don d'un piano - Acceptation

Madame Brigitte SIDOLI a proposé à notre municipalité de faire don d'un piano à notre Ville. Ce piano droit de marque Young Chang U3, laqué noir sera installé à La Forge et sera utilisé lors de manifestations culturelles, et évitera ainsi la location de cet instrument le cas échéant.

Le Conseil Municipal :

- accepte de Madame Brigitte SIDOLI le don d'un piano de marque Young Chang U3 d'une valeur de 2 500 €.
- autorise l'installation de ce piano dans le centre culturel et associatif La Forge.
- autorise l'inscription de ce piano de marque Young Chang U3 au patrimoine et à l'inventaire communal pour 2 500 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 04 09

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

. Tarifs 2019 - Adoption

Par délibérations des 27 juin et 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte de la substitution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) à la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et a approuvé son application sur le territoire communal. Par ailleurs, le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 15 mai 2017, les tarifs de TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal :

- prend acte, dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, de la taxation des enseignes de plus de 7 m² et confirme l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m².
- adopte à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs par m² de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
			Dispositifs non numériques		Dispositifs numériques	
7 m ² < S ≤ 12 m ²	12 m ² < S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
15,70 €	31,40 €	62,80 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

S = superficie

- autorise Madame le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes nécessaires à la perception de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 04 10

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2017

Actions de développement social urbain

. Communication

La Ville d'Harfleur a été éligible, au titre de l'année 2017, à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) pour un montant de 283 813 €. Cette dotation, composante de la DGF, a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le montant de la DSU des communes est déterminé par l'application d'un indice synthétique calculé en fonction de leur richesse et de leurs charges. Conformément à l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant l'utilisation de cette dotation doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal, au plus tard avant la fin du 2^{ème} trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée. Ce rapport doit exposer les actions de développement social et urbain entreprises, et en décrire l'impact sur les budgets de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des actions suivantes financées en partie par la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale dont a bénéficié la commune en 2017 :

	Montant
<u>Interventions sociales</u>	
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale dont mise en place d'ateliers participatifs et financement du Programme de Réussite Educative	207 846,00 €
Subvention Enfance pour Tous (crèche collective et halte-garderie)	162 621,32 €
Subvention au Centre d'Expression Musicale (école de musique)	40 026,50 €
<u>Manifestations en direction de la population</u>	
- Journée Accès à l'emploi pour les 12/25 ans (février 2017)	8 416,00 €
- Journée Assos et Familles en Fête (juin 2017)	
- Marché de la Solidarité (décembre 2017)	
Total des actions mises en œuvre	418 909,82 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 18 04 11

AFFAIRES GÉNÉRALES

Chambre Régionale des Comptes

Rapport définitif d'observations

. Communication - Débat

En application de l'article L. 211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes a examiné certains aspects de la gestion de la commune d'Harfleur sur les exercices 2011 et suivants.

La Chambre Régionale des Comptes a adressé, à la Ville d'Harfleur, le rapport d'observations définitives de la Chambre, réceptionné en Mairie le 22 mars 2018. Ce rapport était accompagné des réponses transmises le 12 mars 2018 par la municipalité actuelle et Monsieur François GUÉGAN.

Ce rapport a été également adressé à Madame la Préfète et au Directeur des finances publiques du Département.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce document.

RAPPORT COMMUNIQUÉ SUIVI D'UN DÉBAT.

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 20h00.

Madame le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 23 avril 2018 a été affichée à la porte de la Mairie le 30 avril 2018.

Christine MOREL
Maire,

